

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n°2 à la convention

L'entente intercommunale autorisée par délibération du 14 novembre 2018 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Neuville-sur-Saône.

Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 28 janvier 2022 pour présenter le bilan de l'exercice 2021.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actés lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie la répartition pour l'année 2021 (Rillieux 50 % - Neuville et Sathonay 25 %) et fixe les objectifs de répartition pour l'année 2022 (Rillieux 60 %, Neuville et Sathonay 20 %).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

- VU la délibération du 14 novembre 2018 portant création de l'entente intercommunale visant à la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition des moyens humains entre les communes membres de l'entente,

DÉCIDE :

D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'entente intercommunale, joint en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération,

De dire que les crédits figurent au budget primitif de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022
- Publication ou affichage le 03.03.2022

Eric BELLOT, Maire.

